

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Partenariat entre la ville de Sceaux et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Ile-de-France-délégation des Hauts-de-Seine – approbation de la convention-cadre

Séance du 3 février 2022 Convocation du 28 janvier 2022 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à 19 h 36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-huit janvier se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szynkowski

Etaient représentés:

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sabine Ngo Mahob par M. Frédéric Guermann, Mme Catherine Palpant par Mme Chantal Brault, Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szynkowski

Etait absent:

M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 3 février 2022

<u>OBJET</u>: Partenariat entre la ville de Sceaux et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Ile-de-France-délégation des Hauts-de-Seine – approbation de la convention-cadre

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Considérant que la Ville a la volonté d'encourager et de valoriser le commerce et l'artisanat sur son territoire et que la Chambre de métiers et de l'artisanat a la compétence pour soutenir et promouvoir le développement de l'artisanat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention-cadre de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Ile-de-France-délégation des Hauts-de-Seine.

AUTORISE le maire à la signer.

PRECISE que cette convention est établie pour une durée de 3 ans et que le montant de cette prestation est de 4 500 euros par an.

PRECISE que les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme le maire

helyje Win